



## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 04 septembre 2019

### GESTION DE L'EAU

#### LIMITATION PROVISoire DES USAGES DE L'IRRIGATION

Suite à un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, les bassins suivants sont soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau,

#### **MESURES NOUVELLES :**

à compter du mercredi 04 septembre 2019 à 19h00 :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restriction
Saintonge	<b>Antenne</b>	<b>Alerte renforcée</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation,</b> à l'exception des périodes suivantes : du <b>mercredi 4 septembre 2019 de 19h00</b> au <b>jeudi 5 septembre 2019 09h00</b>  du <b>jeudi 5 septembre 2019 de 19h00</b> au <b>vendredi 06 septembre 2019 09h00</b>  du <b>vendredi 06 septembre 2019 19h00</b> au <b>samedi 07 septembre 09h00</b>
	<b>Seugne</b>	<b>Alerte</b>	
	<b>Gères Devise</b> <b>Boutonne</b>	<b>coupure</b>	<b>Coupure</b> interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf cultures dérogatoires validées

à compter du samedi 07 septembre 2019 à 09h00 :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restriction
	<b>Antenne</b> <b>Seugne</b>	<b>coupure</b>	<b>Coupure</b> interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf cultures dérogatoires validées

#### Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr  
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22  
Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17

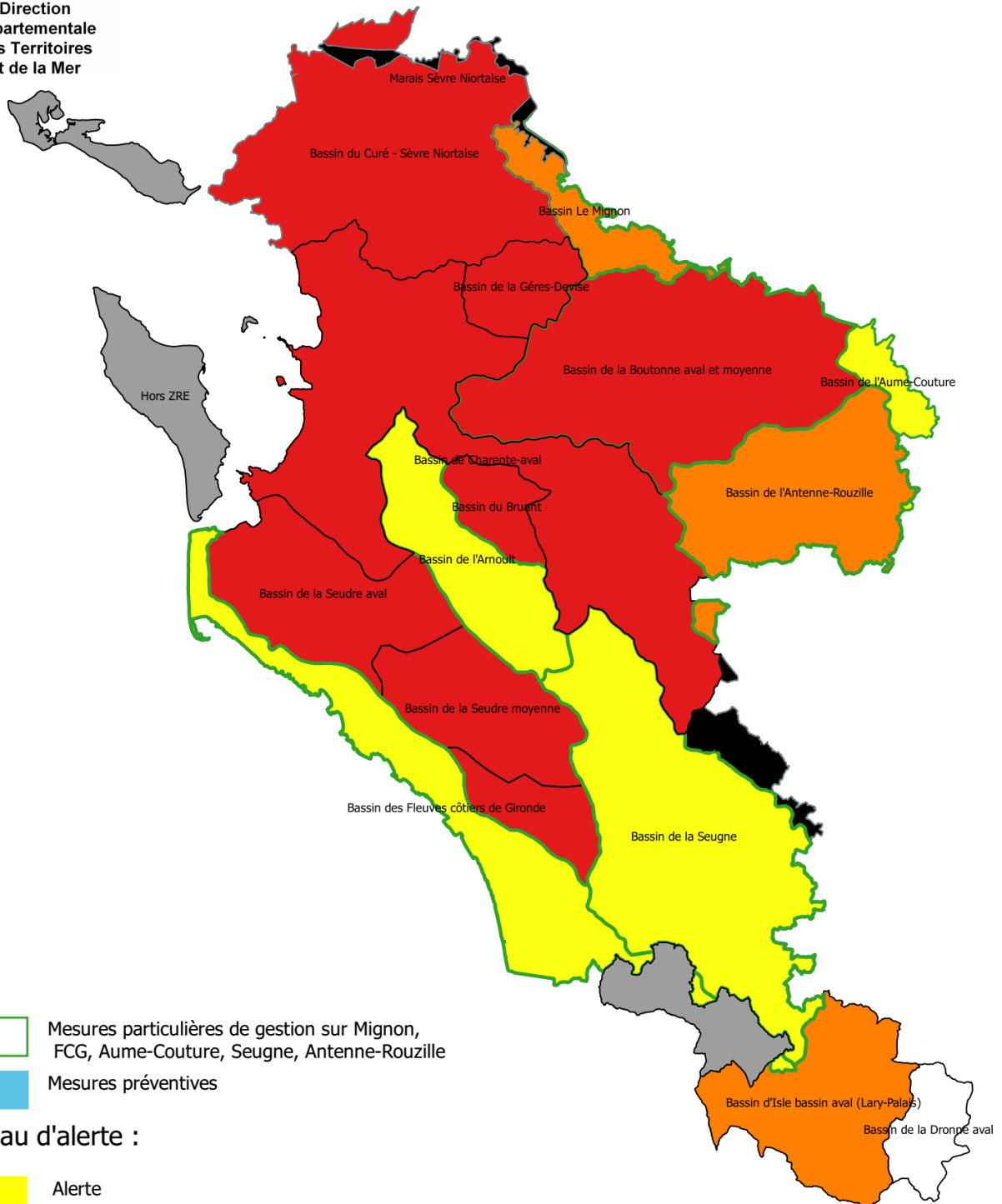


**MESURES RECONDUITES :**

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
Saintonge	Fleuves Côtiers de Gironde	Alerte été et mesures particulières:	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> entre 10h00 et 18h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et <b>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin (volume estival)</b>
	Charente aval Marais Sud S5b et marais Nord S5c de Rochefort Bruant Seudre	Coupure	<b>interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation</b> sauf cultures dérogatoires validées
	Arnoult	Alerte été et mesures particulières	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation,</b> à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et <b>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin (volume estival)</b>
EPMP	Mignon ( MP7)	Alerte renforcée et mesures particulières	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation,</b> à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et <b>réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP
	Sous-bassin Marais Sèvre Niortaise MP5.3 pour les prélèvements superficiels	Crise	<b>Interdiction totale des prélèvements d'irrigation agricole</b>

<b>EPMP</b>	<b>Mignon ( MP7)</b>	<b>Alerte renforcée et mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation,</b> à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b></p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) <b>et</b></p> <p><b>réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP</p>
	<b>Curé Sèvre MP 6 Marais Nord Aunis MP 5,4</b>	<b>Coupure</b>	<p><b>Interdiction totale des prélèvements</b>  <b>à usage d'irrigation</b></p> <p>sauf mesures dérogatoires</p>
<b>COGEST'EAU</b>	<b>Né</b>	<b>Crise</b>	<b>Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation</b>
	<b>Aume-Couture</b>	<b>Alerte d'été et mesures préventives</b>	<p><b>Alerte d'été et mesures préventives</b> Taux hebdomadaire <b>2 %</b> <b>+</b> <b>Interdiction d'irriguer 3 jours/semaine</b> <b>de 8h00 à 8h00</b> <b>mercredi – samedi - dimanche</b> (sauf cultures dérogatoires )</p>
<b>DORDOGNE</b>	<b>Isle Bassin aval</b>	<b>Alerte renforcée</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> <b>5 jours sur 7 :</b> lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche</p>

## Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime du mercredi 04 septembre 2019 19h00 au samedi 07 septembre 2019 09h00



# Gestion quantitative de l'eau :

## Situation des bassins de Charente-Maritime au samedi 07 septembre 2019 à compter de 09h00

